



RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00438
Numéro SIREN : 383 330 883
Nom ou dénomination : MBA

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2016 sous le numéro de dépôt 6441

DEPOT N° 644 DU
20 OCT. 2016

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean Michel FAGNOT

Agissant en qualité de GERANT de la **SOCIETE A.A. ARVERNE AUDIT**, SARL au capital de 5.000 € dont le siège social est 40 boulevard Pochet Lagaye – 63000 CLERMONT FERRAND – 809 724 347 RCS CLERMONT FERRAND

&

Monsieur François HOSPITAL

Agissant en qualité de PRESIDENT de la **SOCIETE MBA, SAS** au capital de 600.000 € dont le siège social est 40 boulevard Pochet Lagaye - 63000 CLERMONT FERRAND – 383 330 883 RCS CLERMONT FERRAND

Relatent, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au R.C.S. :

1. Les associés de la SOCIETE MBA ont approuvé un projet d'apport partiel d'actif de la SOCIETE à la SOCIETE A.A. ARVERNE AUDIT, portant sur une branche complète et autonome d'activité ayant pour objet le commissariat aux comptes .
2. Ce projet a été signé par acte sous seing privé en date du 21 juillet 2016.

Il précisait que l'opération était soumise à la procédure prévue par les articles L.236-22 et L. 236-21 du code de commerce, contenait les mentions prescrites par la loi, et précisait que le passif pris en charge par la SOCIETE A.A. ARVERNE AUDIT ne bénéficierait pas de la garantie solidaire de la SOCIETE MBA.

Par requête conjointe en date du 06 juillet 2016, les associés des Sociétés participant à l'opération ont décidé , conformément aux dispositions des articles L 236-22 , L 236-16 L 236-10 et R 236-6 et R 225-7 du Code de Commerce, ont procédé à la nomination d'un commissaire à la scission .



Par ordonnance en date du 11 juillet 2016, Le Président du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand, a désigné en qualité de commissaire à la scission le Cabinet ANEXIS dont le siège social est à BORDEAUX (33) 7 rue Duplessy afin d'établir le rapport sur les modalités de la scission.

3. Un original du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand le 26 juillet 2016 pour les deux Sociétés

Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié au BODACC le 03 août 2016 pour les SOCIETES MBA et A.A.ARVERNE AUDIT.

La Publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

Le rapport du commissaire à la scission a été déposé au Greffe du tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand le 23 août 2016.

4. Suivant acte unanime en date du 31 août 2016, les associés de la Société MBA ont approuvé ledit traité d'apport partiel d'actif.
5. Suivant acte unanime en date du 31 août 2016, les associés de la Société A.A. ARVERNE AUDIT ont également approuvé ledit traité d'apport, et décidé l'augmentation correspondante de son capital, Elle a corrélativement décidé de modifier les statuts en conséquence.

L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital de la SOCIETE A.A. ARVERNE AUDIT a été publié dans le journal d'annonces légales L'ANNONCEUR LEGAL en date du 13 OCTOBRE 2016

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment, sous leur responsabilité, que l'apport partiel d'actif portant sur une branche complète d'activité et soumis à la procédure prévue par l'article L.236-21 du code de commerce fait par la SOCIETE MBA à la SOCIETE A.A. ARVERNE AUDIT et l'augmentation corrélatrice du capital de celle-ci ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

M. M.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- Un original du traité d'apport partiel d'actif et ses annexes
 - un exemplaire enregistré du procès-verbal en date du 31 aout 2016 des associés de la Société A.A. ARVERNE AUDIT
 - un exemplaire du journal d'annonces légales
 - un exemplaire des statuts mis à jour de la SOCIETE A.A. ARVERNE AUDIT
 - une liasse M2 A.A. ARVERNE AUDIT
-
- une liasse M2 de la Société MBA
 - un exemplaire certifié conforme du procès-verbal des associés de la Société MBA.

au Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND

FAIT A CLERMONT FERRAND

LE *15* *Septembre* 2016

EN TROIS ORIGINAUX

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive, circular scribble. The signature on the right consists of two horizontal lines with a vertical stroke intersecting them.

DEPOT n° 6441 DU

20 OCT. 2016

MBA

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 40 boulevard Pochet Lagaye
63000 CLERMONT FERRAND
383 330 883 RCS CLERMONT-FERRAND

ACTE UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 31 AOUT 2016

Les soussignés :

- La Société MBA CONSEILS représentée par Monsieur Jean-Michel FAGNOT propriétaire de 17 991 actions en pleine propriété,
- La Société MBA CONSULENS représentée par Monsieur Jean-Baptiste VERDIER propriétaire de 12 000 actions en pleine propriété,
- Madame Isabelle COGNET propriétaire de 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Cédric RAS propriétaire de 1 action en pleine propriété,
- Monsieur François HOSPITAL propriétaire de 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Baptiste VERDIER propriétaire de 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Michel FAGNOT propriétaire de 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Laurent VIDALIN propriétaire de 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas PALMIER propriétaire de 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Pascal RAGUET propriétaire de 1 action en pleine propriété,

Seuls associés de la société A.A. ARVERNE AUDIT, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est fixé 40 boulevard Pochet Lagaye - 63000 CLERMONT FERRAND et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 383 330 883,

JM

IC

Lu

JBV Lu

CR

MP

IN

Ont pris à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, les décisions suivantes :

- Approbation du projet d'apport partiel d'actif conclu avec la société A.A. ARVERNE AUDIT,
- Désignation de mandataires.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide, après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif prévoyant la transmission de la branche d'activité de la société ayant pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes au profit de la société A.A. ARVERNE AUDIT et du rapport du Commissaire à la scission sur l'opération, d'approuver ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le choix du régime juridique de l'opération et les stipulations relatives au passif de la société apporteuse prévoyant l'absence de solidarité entre les sociétés participantes,
- la rémunération de l'apport par l'attribution à la société apporteuse de 49.500 parts sociales d'un montant nominal de 10 € chacune de la société bénéficiaire,
- les modalités de remise à la société apporteuse des parts de la société bénéficiaire et la date à partir de laquelle ces parts donnent droit aux bénéfices,
- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur de la branche d'activité apportée, ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 495.000 €,
- l'absence d'une prime d'apport,
- le fait que dans le cas où l'actif net définitif, résultant de l'état des actifs et passifs transmis à la date d'effet de l'opération serait inférieur à l'actif net provisoire déterminé sous le paragraphe 8-1, la différence donnera lieu à un versement en numéraire d'un égal montant dans l'actif de la société bénéficiaire, au plus tard, trente jours après la détermination de l'actif net définitif.

Ce versement sera à la charge de la société apporteuse qui s'y est obligée expressément et irrévocablement.

En conséquence, la collectivité des associés décide d'approuver l'apport partiel d'actif prévu dans le projet conclu avec la société A.A. ARVERNE AUDIT en date du 21 juillet 2016.

Handwritten signatures and initials: W, IC, CR, MP, JBV, and another signature.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés mandate Monsieur Jean-Michel FAGNOT à l'effet d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations attachés à la branche d'activité apportée au profit de la société bénéficiaire.

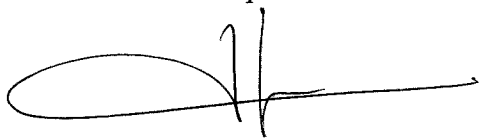
De tout ce que dessus, il a été signé le présent acte, qui après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Les associés

Pour la Société MBA CONSEILS
Monsieur Jean-Michel FAGNOT



Pour la société MBA CONSULENS
Monsieur Jean-Baptiste VERDIER



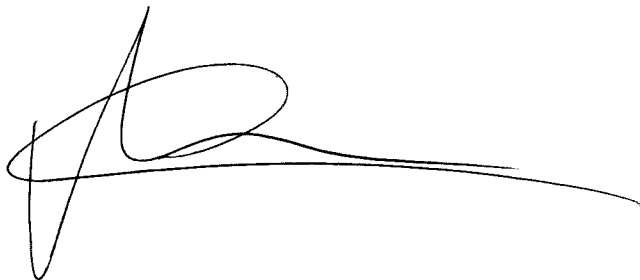
Monsieur François HOSPITAL



Monsieur Jean-Michel FAGNOT



Monsieur Laurent VIDALIN



h

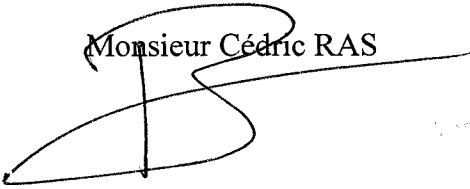
IC

lu m

AP

12

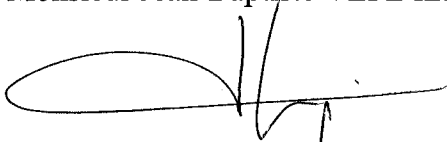
Monsieur Cédric RAS



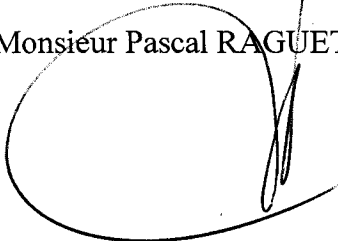
Monsieur Nicolas PALMIER



Monsieur Jean-Baptiste VERDIER



Monsieur Pascal RAGUET



Madame Isabelle COGNET



